

Procès-verbal

Séance du 21 mars 2024

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme ALLAIN Aurore à Mme TANGUY Véronique, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, M. ROBERTON Jean-Luc à M. GUILLERON Gérard

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 15 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 25/03/2024
et publication ou notification du : 25/03/2024

A été nommée secrétaire : Mme GUEGANO Laurie

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

I- Objet des délibérations

- 1 - Subventions aux associations - Exercice 2024
- 2 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte pour les élèves de CM de l'école Notre-Dame de la Croix
- 3 - Renouvellement de l'adhésion à la fédération des Stations Vertes - Année 2024
- 4 - Avenant d'un an à la convention territoriale globale 2022-2024
- 5 - Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 6 - Mise en place d'une gratification - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- 7 - Concession d'aménagement de Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu de Morbihan Habitat au 31 12 2022
- 8 - Secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio : avenant n°2 à la concession d'aménagement avec

Morbihan Habitat

9 - Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

10 - Institution du droit de préemption urbain

11 - Institution du droit de préemption urbain renforcé

12 - Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune d'Elven et extension sur Trédion

13 - Prix de vente des terrains - Lotissement le chemin de l'étang

14 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet de Morbihan Habitat - Lotissement la promenade de Néa

15 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

16 - Constitution du jury d'assises - Année 2025

2024-02-01 - Subventions aux associations - Exercice 2024

Délibération présentée par Véronique TANGUY

1. La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose l'octroi de subventions aux associations scolaires suivantes :

Amicale laïque 1.2.3 Soleil	1 300
Union sportive de l'école 1,2,3 Soleil	300
APEL école ND de la Croix	1 000
Les Amis de l'école ND de la Croix	600

2. La commission sport, culture, vie associative propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes aux associations locales :

Nom de l'association	Subvention 2023	Subvention 2024
TOTEM	4 500	4 760
Notes et Mots	1 500	1 200
Morbihan Aéro Musée	1 600	1 800
Comité d'animation	2 300	2 400
Les In Terra'Ctions	500	1 000
Sterhuen basket	500	600
Gregam vertical		100
Pétanque monterblancaise	400	400
Vélo club Monterblanc	900	1 200
Argoet Sterhuen tennis de table		200
Monterbad - Flame 56	400	200
Ecole de hand Plescop (association extérieure)	200	300
Rugby (association extérieure)	250	250

3. Les membres du CCAS proposent l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2024
Chiens guides d'aveugle	50
Handi chiens	50
Banque alimentaire	250
Rêves de clown	50
ADAPEI les papillons blancs	50
Faire face ensemble (Vannes)	50

APF France Handicap	100
Union Départementale des Sapeurs-pompiers - Pupilles	50
Association française des sclérosés en plaques	50
Association échange et partage deuil / deuil jeunesse	50
AFM Téléthon	50
SPA de Vannes	50
Jeunesse en plein air 56	100
Croix Rouge Française	50
Restos du Cœur	60
Total	1060

Est également proposé, le versement au Secours catholique d'une subvention d'un montant de 700 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;
Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 12 février 2024 ;
Vu la proposition des membres du conseil d'administration du CCAS, réunis le 5 février 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, réunie le 11 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;
Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement les structures associatives communales, voire intercommunales ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} :

pour la subvention à l'association Notes-et-Mots, M. GUILLERON s'étant retiré de la salle du conseil municipal pour la lecture, la discussion et le vote : 22 voix pour,
pour toutes les autres subventions aux associations : 23 voix pour ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gaëlle FAVENNEC

Juste une question par rapport à l'association In Terra'Ctions et le montant de subvention deux fois supérieur à celui attribué l'an dernier.

Alban MOQUET

Cela a été vu en commission vie associative. L'an dernier, l'association n'avait réalisé qu'une manifestation. Trois sont proposées cette année, dont celle de dimanche prochain, la color run. Les bases de subvention sont d'une part sur le fonctionnement et d'autre part sur les projets. En proposant plus de projets, forcément, ils demandent un peu plus. On a limité par rapport à ce qu'ils avaient demandé. Comme toutes les associations, ils demandent chaque fois plus.

On a trouvé que c'était intéressant qu'une association comme ça soit sur Monterblanc. Elle commence à attirer beaucoup de monde. Je crois que dimanche, il y aura 150 coureurs. C'est une association qui amène beaucoup d'ambiance à Monterblanc. Aujourd'hui, elle n'a pas de trésorerie. Ce n'est pas une association riche. Mais comme elle veut faire un festival dans l'avenir, elle a besoin de créer une trésorerie pour organiser ce festival dans de bonnes conditions. Donc on appuie la démarche.

Ronan LARCIN

Le projet de base, c'est vraiment le festival interculturel, un peu comme les galettes du monde à Saint-Anne d'Auray. L'association investit énormément là-dessus, pour créer des animations pour récolter des fonds, pour faire monter en puissance ce festival.

Alban MOQUET

On trouve que c'est une association qui est jeune, qui attire beaucoup de jeunes. Donc, c'est plutôt pas mal. On a des associations, d'un côté qui sont un peu vieillissantes, qui attirent plutôt les anciens. Et là, c'est une association très jeune, qui attire beaucoup les jeunes. C'est plutôt pas mal. C'est homogène dans notre commune.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il pourrait être intéressant de rappeler pourquoi TOTEM, les In Terra'CTIONS et le comité d'animation ne sont pas ensemble.

Véronique TANGUY

Nous n'étions pas là quand le comité d'animation et Totem ont été créés. Nous avons proposé aux membres d'In Terra'CTIONS, quand nous les avons rencontrées, d'intégrer TOTEM. Mais l'association était déjà créée.

Alban MOQUET

Il y a ça. Mais comme vous le savez, et on en a parlé en commission, il y a aussi des gens qui malheureusement ne s'entendent pas. On aimerait bien qu'ils fassent les choses ensemble et parfois cela ne marche pas. Ce sont des groupes. Chacun voit midi à sa porte. Nous on n'est pas là pour diriger les associations. Ce sont bien les associations qui gèrent. Cela on en est désolés.

Gaëlle FAVENNEC

C'est sûr que c'est dommage.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-02 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte pour les élèves de CM de l'école Notre-Dame de la Croix

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

L'école Notre-Dame de la Croix organise une classe découverte dans les Pyrénées, du 3 au 10 février 2024, pour les élèves de cours moyen. Pour ce séjour, l'APEL de l'école Notre-Dame de la Croix sollicite la participation financière de la commune.

Après examen de la demande, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 000 € pour équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école Notre-Dame de la Croix ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'APEL de l'école Notre-Dame de la Croix, destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée dans les Pyrénées ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-03 - Renouvellement de l'adhésion à la fédération des Stations Vertes - Année 2024

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

« Station Verte » est le premier label français en matière d'éco-tourisme. Il existe environ 470 Stations Vertes en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales, afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique.

Dans le cadre de la stratégie touristique de l'agglomération, notre commune a souhaité s'engager dans une démarche écotouristique et a sollicité sa labellisation « Station Verte » lors de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022.

Le conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération du 15 décembre 2022 a validé une prise en charge à hauteur de 50 % de l'adhésion des communes à la fédération des « Stations Vertes ».

Pour 2024, l'adhésion annuelle pour notre commune s'élève à 1 500 € ; l'agglomération et la commune régleront donc chacune une somme de 750 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de prendre en charge la moitié du montant de l'adhésion de la commune à la fédération française des « Stations Vertes », soit 750 € pour l'année 2024, l'autre moitié étant réglée par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

L'agglomération est très engagée dans Stations Vertes. Elle nous aide. C'est pour développer le tourisme en milieu rural, l'éco-tourisme. Un agent à GMVA, Mme MORVAN, s'occupe beaucoup des Stations Vertes et nous aide beaucoup. On a réalisé des chemins de randonnées. C'est plutôt pas mal. On est plutôt contents des Stations Vertes.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-04 - Avenant d'un an à la convention territoriale globale 2022-2024

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Lors de la séance du 21 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le contenu de la CTG (convention territoriale globale), formalisant les modalités du partenariat ente la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), les communes et GMVA (Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération).

Cette démarche permet de décliner, au plus près des besoins de la population vivant sur le territoire, la mise en œuvre des actions relevant des champs d'intervention prioritaires partagés par la CAF, les communes et GMVA.

Cette contractualisation permet de garantir le maintien des financements des structures et services communaux.

Pour permettre l'anticipation de cette prolongation, il est proposé de s'engager à signer l'avenant de prolongation de la CTG initialement conclue pour la période 2022-2024.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 12 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : s'engage à signer l'avenant de prolongation d'un an de la convention territoriale globale initialement conclue pour la période 2022-2024 ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ce document ;

Article 3 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Alban MOQUET

C'est un accord-cadre entre la CAF et les EPCI. On n'a pas trop le choix, sinon on n'a pas de subventions.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-05 - Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire informe l'assemblée, au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L. 714-1 à L. 714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 et du code général des collectivités territoriales et du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023,

le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

M. le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans la commune de Monterblanc.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	300 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	300 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	300 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et détaillées ci-dessus,
- les modalités de versement (mois de paiement...),
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré, l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, en date du 12 mars 2024 ;

- adopte la proposition de M. le Maire,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Gérard GUILLERON

Quel est le montant global ?

Gérard SALOMON

Environ 13 000 €.

Gérard GUILLERON

Encore une fois, l'Etat décide.

Alban MOQUET

L'Etat décide, mais ce n'est pas une obligation.

Gérard GUILLERON

Une loi est votée, mais l'Etat ou le Gouvernement a-t-il abondé ?

Alban MOQUET

Rien du tout.

Gérard GUILLERON

Comme d'habitude. L'Etat décide, mais ce sont les collectivités territoriales qui paient encore une fois. Je tenais à le dire. On est souvent mis devant le fait accompli. Ils peuvent décider tous les jours. Ce sont des effets d'annonce, mais ce n'est pas le Gouvernement qui paie.

Alban MOQUET

C'est une loi incitative. C'est-à-dire que l'on n'est pas obligés de voter la prime. Mais tout le monde le fait.

Gaëlle FAVENNEC

Pour les communes qui ne souhaitaient pas le faire, vous avez vu ce que cela a donné ?

Alban MOQUET

Il n'y en n'a pas beaucoup qui ne le font pas.

Gérard GUILLERON

Il y a quand même eu des problèmes dans les communes qui ne l'ont pas votée. On peut comprendre. Le Gouvernement promulgue une loi, nous met devant le fait accompli. Je me mets à la place des agents des communes qui n'ont pas voté la prime. Ils ont manifesté. Ils ont fait grève. Il faut avoir les moyens. Cela fait plusieurs années que ça dure. Il y a eu la dotation globale de fonctionnement que l'on avait perdue à hauteur de 19 %. Et là, on ajoute des choses. Bravo le Gouvernement. Les fonctionnaires territoriaux peuvent applaudir des deux mains, mais les budgets des collectivités se prennent une petite claque. Ce n'est pas énorme, mais ajouté au reste.

Alban MOQUET

Le texte de loi est aussi pour les entreprises privées qui le souhaitent. C'est une décharge de l'Etat. L'Etat avait fait une prime de pouvoir d'achat de 100 € à une période.

Gérard GUILLERON

C'est ça.

Alban MOQUET

Ça lui a coûté très très cher. Aujourd'hui, l'Etat dit aux collectivités et aux entreprises, faites le vous-même. En revanche, le texte prévoit des fourchettes qui sont bien plus importantes que ce que permettait l'Etat.

Gérard GUILLERON

Si le Gouvernement voulait vraiment faire des efforts, il baisserait la TVA sur les produits pétroliers ou sur le gaz ou l'électricité et on n'en serait pas là. Les gains sur l'énergie par Total et autres, c'est quand même énorme. C'est encore aux collectivités de payer. Je vais voter pour, pour le personnel de la

commune de Monterblanc. Mais encore une fois, il faut dénoncer cette façon de faire du Gouvernement.

Alban MOQUET

On risque d'avoir encore des surprises car l'Etat veut payer ses dettes et va encore demander aux collectivités de mettre la main à la poche. Il y a de grandes chances que l'on ait à l'avenir moins de subventions de l'Etat. On va perdre encore gros.

Gérard GUILLERON

On avait perdu 19 % pendant notre mandature. A un moment donné, ce sera aux collectivités de dire stop au Gouvernement.

Alban MOQUET

Les collectivités, à partir du moment où elles ont le couteau sous la gorge, elles augmentent les impôts. Au bout du compte, ce sont les citoyens qui vont payer. C'est comme cela que ça va se passer.

Gérard GUILLERON

C'est totalement scélérat. Le Gouvernement peut être déficitaire. En revanche, une collectivité en déficit, ça ne dure pas longtemps.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-06 - Mise en place d'une gratification - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Délibération présentée par Marie PAITEL

Pour suivre la formation permettant d'obtenir le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), le jeune doit être âgé d'au moins 16 ans. Cette formation payante comprend :

- une session de formation générale, qui permet d'acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (de 8 jours minimum),
- un stage pratique, qui permet la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum),
- une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Les services enfance jeunesse de la commune accueillent d'ailleurs régulièrement des stagiaires.

La commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels propose de verser aux jeunes ayant effectué la totalité de leur stage pratique au sein des services de la commune, une gratification d'un montant de 150 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D. 432-10 à D. 432-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 12 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;

après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention,

Article 1^{er} : approuve le versement d'une gratification à tout jeune ayant entièrement réalisé son stage pratique au sein des services enfance jeunesse de la commune, en vue de l'obtention du BAFA ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 3 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour financer cette action.

Alban MOQUET

C'est juste pour valoriser un peu. On embauche beaucoup des jeunes l'été pour pallier l'absence de nos agents. On ne leur donnait rien jusqu'à présent. On les gratifie de 150 €. C'est un petit geste. Des communes donnent beaucoup plus que nous. C'est juste pour marquer le coup. On a mis ça en place.

A la majorité (pour : 22 - contre : 0 - abstention : 1, Ronan LARCIN)

2012-02-07 - Concession d'aménagement de Kérentrec'h et Pont Morio - Validation du compte-rendu de Morbihan Habitat au 31 12 2022

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Par délibération en date du 5 novembre 2015, la commune a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan), l'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio.

Le contrat a par la suite été transféré à BSH (Bretagne Sud Habitat). Le conseil municipal a validé cette procédure par délibération en date du 10 décembre 2020.

Morbihan Habitat a adressé le compte rendu annuel de l'année 2022, permettant à la commune de Monterblanc d'exercer son contrôle comptable et financier, en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date 5 novembre 2015 désignant EADM aménageur de l'opération d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, relative au transfert à Bretagne Sud Habitat du contrat de concession ;

Vu l'article L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2022, transmis par Morbihan Habitat ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET

On arrive à la fin de Kérentrec'h.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-08 - Secteurs de Kérentrec'h et de Pont Morio : avenant n°2 à la concession d'aménagement avec Morbihan Habitat

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Le conseil municipal, dans sa délibération en date du 5 novembre 2015, a attribué à EADM (Espace, Aménagement et Développement) la concession publique d'aménagement des secteurs de Kérentrec'h et de Pont-Morio. La date de prise d'effet de la concession d'aménagement a été notifiée le 11 décembre 2015 pour une durée de 8 ans.

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant validé par une délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020, opérant transfert du contrat de concession d'aménagement au profit de l'Office Public Bretagne Sud Habitat, devenu au 1^{er} janvier 2023 « Morbihan Habitat ».

Considérant le compte rendu d'activités fait à la collectivité au 31 décembre 2022, qui mentionne des travaux d'achèvement (voie définitive) dans le lotissement de Kérentrec'h au dernier trimestre 2023, il s'avère nécessaire de proroger la durée de la concession d'au moins d'une année, afin de clôturer l'opération d'un point de vue administratif : règlement des dernières factures, clôture des marchés des entreprises, rétrocession des voies et espaces communs à la commune (nouvelle échéance au 11 décembre 2024).

Décision

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 300-5 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la concession d'aménagement signée le 12 novembre 2015 devenue exécutoire le 11 décembre 2015 entre la commune de Monterblanc et la société EADM pour une durée de 8 années ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement, pour prolonger sa durée d'une année, afin de permettre la clôture administrative de l'opération d'aménagement et autorise M. le Maire à signer cet avenant ;

Article 2 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter cette décision.

Gaëlle EMERAUD

La clôture nous permet d'économiser 112 500 €, vu que l'on n'a pas les trois années de participation.

Alban MOQUET

EADM voulait nous facturer les années en plus.

Gérard GUILLERON

Kérentrec'h 2, c'est leur faute.

Alban MOQUET

On est bien d'accord.

Gaëlle EMERAUD

On n'avait déjà pas validé le compte-rendu de 2021. La subvention était dans les tableaux de financement pour réaliser les travaux sur Kérentrec'h 2.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-09 - Définition des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

Par application des dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (article 15), il revient aux communes, en lien avec leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables. Les sites identifiés à ce titre pour développer des projets photovoltaïques sont les suivants :

Nom du site	Référence cadastrale	Puissance du projet prévue (MW)
Aéroport de Monterblanc	ZT0065	10
Ancienne carrière - Lolmouët	ZL0017	1
Station d'Épuration des Eaux Usées	ZC0009	0,3
Parking complexe sportif	ZD0086	0,2

Afin d'alimenter la réflexion, ces projets ont été présentés une première fois aux membres des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 16 janvier 2024.

Parallèlement, une concertation a été menée via le site Internet de la commune entre le 29 février et le 14 mars 2024. Ce dispositif a notamment permis de recueillir le projet porté par l'entreprise Moureau, installée au lieudit Palhouarn, sur une portion de la parcelle cadastrée ZN 182.

La seconde réunion des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, le 14 mars 2024, a permis de reprendre tous ces éléments et de proposer le site de l'ancienne carrière du Guernevé pour accueillir également des panneaux photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée YB 16.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : identifie les 4 zones listées ci-dessus, le site de l'entreprise Moureau et celui de l'ancienne carrière du Guernevé, comme potentielles zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables ;

Article 2 : valide la transmission de la cartographie de ces zones aux services de l'Etat via GMVA qui dispose des moyens SIG (Système d'Information Géographique) ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Quatre sites avaient été donnés par GMVA. On en a ajouté deux, qui sont l'entreprise Moureau et le Guernevé.

Gérard GUILLERON

Pour l'entreprise Moureau, au cours de la commission, il était question d'une installation d'ombrières.

Gaëlle EMERAUD

Le sol est déjà enrobé. Il a déjà atteint son coefficient d'occupation des sols. Vu qu'il est en zone agricole, il n'est pas possible d'installer des ombrières sur le terrain.

Gérard GUILLERON

Mais il peut installer des capteurs solaires sur ses toits.

Gaëlle EMERAUD

Il pourrait en installer sur ses toits. Oui. Mais il veut aussi valoriser pour installer les véhicules. C'est déjà artificialisé.

Alban MOQUET

On essaie de lui donner la possibilité de faire ses ombrières sur ses parkings. On est en train de pousser les énergies renouvelables. Là il s'agit d'un parking.

Gérard GUILLERON

Oui, cela ne change pas grand-chose.

Gaëlle EMERAUD

Oui, c'est déjà artificialisé.

Anthony LE TRIONNAIRE

Et sur la station d'épuration ?

Alban MOQUET

Il s'agit d'une demande de GMVA.

Gérard GUILLERON

C'est celle de Kerbloquin ?

Alban MOQUET

Oui. C'est de leur compétence. Comme l'aéroport.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-10 - Institution du droit de préemption urbain

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 13 décembre 2023, la commune de Monterblanc a modifié son plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme, la commune peut instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU. Ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Le champ d'application du droit de préemption urbain est, conformément à ses finalités, restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine :

- les zones urbaines dites zones « U », qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,
- les zones à urbaniser dites zones « AU », qui correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2019, relative à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de reconduire l'institution du droit de préemption urbain en l'adaptant au nouveau plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'instituer un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (zonage U) et des zones à urbaniser (zonage AU), telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 décembre 2019, modifié par délibération du 13 décembre 2023 ;

Article 2 : donne délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L. 2122-17 et L. 2122-19 du même code sont applicables en la matière ;

Article 3 : précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux, par application de l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : précise que M. le Maire accomplira toutes les formalités détaillées à l'article R. 211-3 du code l'urbanisme ;

Article 5 : précise que conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme, la commune ouvre, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Gérard GUILLERON

Vous pouviez déjà préempter.

Alban MOQUET

Oui.

Gaëlle EMERAUD

C'est suite à la modification du PLU.

Alban MOQUET

Vous l'aviez instauré en 2019. Comme on renouvelle le PLU, on le met à nouveau en place.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ce n'est pas une extension.

Alban MOQUET

Comme il y a eu modification du PLU, on est obligés de renouveler le droit de préemption.

Anthony LE TRIONNAIRE

Par rapport aux zones qui ont été modifiées.

Alban MOQUET

Oui.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-11 - Institution du droit de préemption urbain renforcé

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article L. 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU (plan local d'urbanisme) d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Le conseil municipal, par délibération en date du 21 mars 2024, a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 13 décembre 2023.

L'article L. 211-4 du code de l'urbanisme précise que « ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit ».

Par délibération en date du 6 février 2020, la commune a instauré le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines Ua, Ub, Ui, Ul.

L'approbation du PLU par délibération en date du 13 décembre 2023 nécessite de délibérer à nouveau sur le droit de préemption renforcé sur l'ensemble des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par le plan local d'urbanisme, conformément à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme.

La commune disposerait ainsi d'un pouvoir d'intervention sur l'offre de logements et de commerces, notamment en centre-bourg, en cohérence avec :

- les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables, tels que diversifier le parc de logements et adapter l'habitat pour faciliter le parcours résidentiel sur le territoire, pour garantir la mixité sociale et intergénérationnelle ou encore conforter et diversifier les services et commerces de proximité en centralité et valoriser les espaces associés ;
- les orientations du plan de référence, puis de l'étude pré-opérationnelle en centre-bourg, comme le renouvellement urbain de la place Anne de Bretagne.

L'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé permettrait de constituer des réserves foncières pour :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat et de lutte contre l'insalubrité,

- la réalisation d'équipements et d'aménagements collectifs répondant à des missions d'intérêt général,
- la restructuration urbaine,
- l'organisation, le maintien, et/ou l'extension, l'accueil d'activités économiques dans leur diversité et notamment, de préempter les murs des commerces constituant des lots de copropriétés pouvant échapper au droit de préemption urbain,
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-4 ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Monterblanc ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité d'instituer le droit de préemption urbain renforcé, afin de maintenir la destination des immeubles d'activités commerciales ou artisanales et de permettre l'offre de logements adaptée aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'instituer le droit de préemption urbain renforcé en application des dispositions de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), telles qu'elles figurent dans le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date du 11 décembre 2019 et modifié par délibération en date du 13 décembre 2023 ;

Article 2 : précise que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux ;

Article 3 : précise que M. le Maire accomplira toutes les formalités détaillées à l'article R. 211-3 du code l'urbanisme.

Alban MOQUET

C'est la même chose, sauf que le droit de préemption urbain renforcé s'applique pour tout ce qui est copropriétés, immeubles, SCI, commerces.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Avant la présentation de la délibération n°2024-02-12, Mme Gaëlle FAVENNEC précise qu'elle ne participera pas au vote.

2024-02-12 - Aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune d'Elven et extension sur Trédion

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD

La commission communale d'aménagement foncier a établi le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental sur le territoire d'Elven, avec une extension à Trédion. L'enquête publique est prévue entre le 27 février et le 27 mars 2024.

L'aménagement foncier relève de la compétence du Département. Les objectifs d'un aménagement foncier agricole et forestier sont les suivants :

- améliorer les conditions d'exploitation agricole des parcelles dépendant d'une propriété rurale agricole ou forestière,
- assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages,
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux,
- contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal,
- contribuer à la prévention des risques naturels.

Conformément à l'article L. 122-1, V du code de l'environnement, « lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ».

Un lien vers le dossier complet a été transmis par messages électroniques aux membres des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, puis à l'ensemble du conseil municipal.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1, V ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, Mme FAVENNEC ne participant pas au vote,

Article 1^{er} : dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'Elven, avec une extension sur Trédion, donne un avis favorable sur le mode d'aménagement et le périmètre proposés, ainsi que sur les prescriptions ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gaëlle EMERAUD

C'est à titre informatif.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-13 - Prix de vente des terrains - Lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil municipal a créé un budget annexe « lotissement le chemin de l'étang ».

Le permis d'aménager a été accordé le 25 août 2023. Quatre lots seront commercialisés, issus de la

parcelle cadastrée ZD 729p. Ils se présentent comme suit :

- Lot 1, d'une surface de 497 m²,
- Lot 2, d'une surface de 388 m²,
- Lot 3, d'une surface de 310 m²,
- Lot 4, d'une surface de 545 m².

A ce stade de la procédure, les marchés de travaux ont été notifiés ; les travaux devraient débiter fin avril 2024.

Les commissions, d'une part, urbanisme, agriculture, développement durable, d'autre part, travaux, voirie, vie des quartiers, enfin, finances, ressources humaines, questions juridiques, proposent de vendre ces quatre terrains 210 € TTC le m², ce qui donne :

N°lot	Superficie en m ²	Prix du terrain en € TTC
1	497	104 370
2	388	81 480
3	310	65 100
4	545	114 450

Un cahier des charges joint en annexe fixe notamment les conditions générales de vente, les délais de construction à respecter, les clauses anti spéculatives...

Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot à bâtir pourront récupérer en mairie, à partir du lundi 8 avril 2024, un dossier de candidature qu'ils compléteront et déposeront à l'accueil de la mairie. La date butoir de réception des dossiers complets est fixée au lundi 6 mai 2024.

Le dossier de candidature pour être jugé complet sera constitué par :

- le formulaire de candidature complété et signé,
- le plan, le règlement et le cahier des charges du lotissement paraphés et signés,
- la présente délibération paraphée et signée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1^{er} : fixe à 210 € TTC/m² le prix de vente des lots du lotissement le chemin de l'étang ;

Article 2 : autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la vente des différentes parcelles conformément au permis d'aménager accordé le 25 août 2023 ;

Article 3 : Approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ;

Article 4 : autorise M. le Maire à signer les actes de vente notariés des différents lots du lotissement le chemin de l'étang ;

Article 5 : autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures budgétaires nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Le prix correspond aux derniers prix pratiqués sur des lotissements à Monterblanc. Il s'agit d'un petit lotissement, constitué de quatre lots. Il est très proche du bourg. C'est plutôt favorable pour des gens qui souhaitent s'installer dans le bourg.

A la majorité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

2024-02-14 - Financement de logements locatifs sociaux - Participation communale au projet de Morbihan Habitat - Lotissement la promenade de Néa

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'office public Morbihan Habitat assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction de six logements locatifs sociaux, au niveau de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « les Quatre vents ». Sur cet espace, le groupe Terravia aménage le lotissement « la promenade de Néa ».

Pour chaque opération financée par l'Etat en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), l'agrément de l'Etat, ainsi que le versement des aides par l'agglomération sont conditionnés par une participation de la commune. Par délibération en date du 26 septembre 2019, GMVA (Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération) a précisé les modalités du financement des opérateurs HLM et des opérateurs privés, au titre du PLH (Programme Local de l'Habitat) 2019-2024.

Pour le programme de construction au niveau du lotissement la promenade de Néa, par application des règles de financement issues du PLH, la commune versera à Morbihan Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 18 000 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 27 juin 2019, relative à l'adoption par GMVA du PLH 2019-2024 ;
Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies en session unique le 14 mars 2024 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 mars 2024 ;
Vu le budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : pour le programme de construction de six logements locatifs, au niveau du lotissement la promenade de Néa, par application des règles de financement issues du PLH, décide de verser à Morbihan Habitat une somme de 3 000 € par logement locatif social agréé, soit un total de 18 000 € ;

Article 2 : décide de verser cette participation comme suit :

- 50 % sur présentation par Morbihan Habitat de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 50 % lors de la réception de chantier ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

Article 4 : dit que des crédits sont inscrits au budget pour appliquer la présente décision.

Alban MOQUET

C'est une obligation, à partir du moment où sont construits des logements sociaux.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2024-02-15 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Par délibération adoptée le 28 mai 2020, le conseil municipal a approuvé les délégations de l'assemblée délibérante au Maire, dans le respect de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des projets d'investissement de la collectivité, pour permettre des facilités de gestion et une plus grande réactivité, il est proposé d'ajouter au titre de ces délégations, celle concernant le recours à l'emprunt.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 28 mai 2020, relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu l'avis favorable émis le 12 mars 2024, par la commission finances, ressources humaines, questions juridiques ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : décide de modifier les délégations de compétences du conseil municipal au Maire, afin que ce dernier puisse recourir à l'emprunt, en ajoutant un point n°24, selon les modalités suivantes :

De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Article 2 : rappelle qu'à chacune des réunions du conseil municipal, le Maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre (article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Gérard GUILLERON

Quel est le montant actuel de la délégation ?

Gérard SALOMON

Il n'y avait pas de délégation.

Alban MOQUET

Nous n'avions pas la nécessité de la mettre en place. On la met en place en raison des investissements programmés.

Gérard GUILLERON

600 000 €, c'est très élevé.

Gérard SALOMON

Il y a plusieurs projets en route. Une fois que c'est fait, c'est jusqu'à la fin du mandat.

Gaëlle FAVENNEC

C'est un montant annuel.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est un montant annuel. Ce n'est pas 600 000 € sur la durée du mandat.

Gérard SALOMON

On n'a pas l'intention d'emprunter 600 000 € tous les ans.

Alban MOQUET

Des projets arrivent comme la piste cyclable. Forcément, nous aurons recours à l'emprunt.

Gérard GUILLERON

Soit. Mais il s'agit de 600 000 € sans vote du conseil municipal, simplement en rendant compte. C'est très élevé.

Alban MOQUET

Au moment de votre mandat, c'était 400 000 €. Aujourd'hui, au vu de l'inflation, on n'est pas ridicules en prévoyant 600 000 €.

A la majorité (pour : 18 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2024-02-16 - Constitution du jury d'assises - Année 2025

Délibération présentée par Alban MOQUET

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, M. le préfet du Morbihan a pris le 26 janvier 2024, pour l'année 2025, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- **un premier tirage** donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- **un deuxième tirage** donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	p. 94, ligne 2, n°303	GEFFRAY Jean-Charles	7, impasse de l'Hermine 56250 MONTERBLANC
2	p. 182, ligne 3, n°471	LE ROCH Danièle	4, rue de Kerduperh 56250 MONTERBLANC
3	p.56, ligne 1, n°143	CORNIC Kévin	10, rue de Bocra 56250 MONTERBLANC
4	p. 40, ligne 3, n°124	CASTAING Noémie	rue de la Fontaine Saint-Pierre 56250 MONTERBLANC
5	p. 146, ligne 8, n°437	LE BAIL Martine	Le Faouëdic 56250 MONTERBLANC
6	p. 219, ligne 9, n°775	MORICE Rozenn	2 Le Goh-Len 56250 MONTERBLANC

Anthony LE TRIONNAIRE

Je n'ai pas participé à la commission finances, car vous avez changé de serveur et je n'ai pas reçu l'invitation.

Alban MOQUET

On est au courant. En revanche, vous aviez été informés. Vous aviez reçu un mail.

Anthony LE TRIONNAIRE

Oui. On avait reçu le mail. Mais habituellement on reçoit l'ordre du jour.

Alban MOQUET

L'ordre du jour est toujours sur l'intranet. On l'a créé pour ça.

Anthony LE TRIONNAIRE

Parfois, il n'y était pas.

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Déclarations d'Intention Aliéner

N° d'ordre	Objet	Date de la décision
01-2024	Renonciation vente ZD 567- 7, rue Françoise Dolto	14/02/2024
02-2024	Renonciation vente ZH 37 - 19, rue André Le Texier	14/02/2024
03-2024	Renonciation vente ZD 495-497-498 -1, résidence Anne de Bretagne	29/02/2024

Dépenses supérieures à 3 000 € HT

Date	Objet	TIERS	Montant HT
13/12/2023	Maintenance éclairage public – 1 ^{er} semestre 2023	SDEM	5 183,36 €
21/12/2023	Restauration chapelle de Mangolérian	ATELIER COREUM	10 191,00 €
31/12/2023	Participation financière 4 ^{ème} trimestre	SIVEV	15 000,00 €
31/12/2023	Consommation électrique éclairage public du 24/06 au 23/10/2023	EDF COLLECTIVITES	8 452,26 €
05/01/2024	Remplacement de câbles volés parking et rue du stade	SDEM	4 393,49 €
05/01/2024	Remise en état de câbles sectionnés rue Joseph Dréano	SDEM	7 900,98 €
09/01/2024	Participation RIPAM 2023	Saint-Nolff	8 039,47 €
26/01/2024	Fourniture et pose d'un colombarium cimetière	THETIOT	5 328,00 €
26/01/2024	Aménagement pistes cyclables	COE	7 200,00 €
26/01/2024	Maintenance logiciel et droit d'utilisation 2024	BERGER LEVREULT	7 740,00 €
31/01/2024	Réhabilitation studio Fontaine Saint Pierre	RHOME CONCEPT	8 005,39 €
28/02/2024	Achat 3 bennes pour camion service technique	HEMERY	19 788,00 €
28/02/2024	Achat serveur pour Mairie	MEDIA BUREAUTIQUE	14 341,74 €
29/02/2024	Consommation électricité divers bâtiments communaux du 24-10 au 31-12-23	EDF COLLECTIVITES	6 870,21 €
08/03/2024	Achat fournitures aménagement passerelle KERHERNE	BOIS EXPO	3 066,65 €
08/03/2024	Fourniture et installation rideau métallique service technique	ATOUT BAIE	4 994,40 €
08/03/2024	Aménagement pistes cyclables - avant-projet et étude de projet	COE	3 290,66 €
08/03/2024	Elagage de 7 sapins bord de route rue des 4 vents	JLG MULTISERVICES	3 903,00 €

III- Evénements à venir

Dimanche 24 mars, à 9h15, color run - Association Les In Terra'ctions. Départ d'Airplane nature
Dimanche 31 mars, à partir de 20h, salle Jean-Marie PRONO, fête alsacienne, organisée par
l'association Les amis de l'école Notre Dame de la Croix
Samedi 6 avril, de 10h à 12h, Espace GUHUR : collecte solidaire de papiers et bouchons et vente de
romans à petits prix
Samedi 6 avril, carnaval de l'école Notre Dame de la Croix
Dimanche 14 avril, de 8h à 18h : vide-greniers - Ecole 1. 2. 3 Soleil
Mercredi 17 avril, à partir de 12h00, salle Jean-Marie PRONO, repas des aînés

Jeudi 4 avril, 19h00, commission finances, ressources humaines, questions juridiques
Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 11 avril, 19h30, pour le vote des budgets.

Rappel : les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024.
Gaëlle FAVENNEC demande à recevoir le planning.

Gaëlle FAVENNEC *intervient par rapport au village de Kerbelaine*
Etes-vous allés voir les aménagements réalisés par la commune ?

Jérôme CHEVILLON
Non.

Gaëlle FAVENNEC
Je vous conseille d'aller voir. Il aurait été bien de prévenir les habitants que les travaux auraient lieu.

Jérôme CHEVILLON
Cela a été fait.

Gaëlle FAVENNEC
A priori non. Pas pour tous. Pas pour les premiers concernés, qui ne peuvent pas garer leurs deux véhicules.

Jérôme CHEVILLON
De la faute à qui ?

Gaëlle FAVENNEC
Je ne sais pas. Toujours est-il que c'est bien de prévenir et d'aller voir sur site.

Alban MOQUET
Que cela soit clair. Vous étiez avec nous (s'adressant à Gaëlle FAVENNEC). On a mis les plots comme cela avait été décidé avec les personnes présentes. Une réflexion a été faite entre temps. On est revenus à ce que l'on avait dit le jour J. Tout le monde était d'accord. Donc tout le monde est d'accord. De toute façon, c'est sur la voie communale donc on le fait comme ça. On verra avec eux si vraiment il y a des soucis pour la voiture. Ça c'est une certitude. Mais on ne reviendra pas en arrière.

Gaëlle FAVENNEC
Je transmets. Je vous le dirai à chaque fois. Je trouve regrettable que la communication ne se fasse pas. Peu importe que l'on n'apprécie pas, que l'on soit d'accord ou pas. Ce n'est pas la question. Le minimum, c'est de les prévenir du jour d'intervention.

Gaëlle EMERAUD
Ils ont été prévenus.

Gaëlle FAVENNEC

A priori, non.

Gaëlle EMERAUD

Est-ce qu'ils ne sont pas contre la mairie ?

Alban MOQUET

Mme FAVENNEC, vous vous mettez porte-parole d'une seule famille.

Gaëlle FAVENNEC

Je ne me mets porte-parole de personne.

Alban MOQUET

Moi, ça me gêne. Vous vous mettez porte-parole d'une seule famille sans avoir entendu les autres familles.

Gaëlle FAVENNEC

J'ai entendu les autres familles aussi.

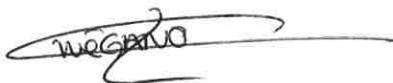
Alban MOQUET

Je ne vais pas continuer sur le sujet. On a fait ce qu'il fallait. On n'a rien à dire de plus là-dessus. Nous irons vérifier si vraiment elle ne peut pas rentrer son véhicule. On n'a pas fait les choses pour les empêcher de rentrer leurs véhicules. Et cela dépend où ils veulent rentrer leurs véhicules. On ira constater sur place et on fera le nécessaire s'il y a besoin.

Je vous remercie.

M. le Maire lève la séance à 20h45.

La Secrétaire,
Laurie GUEGANO



Le Maire,
Alban MOQUET

